

DELIBERATION N° 111/78 : LOCATION DE LA REMORQUE PODIUM

Sur proposition de Monsieur REMY, Conseiller Municipal, chargé de la Commission "FETES ET CEREMONIES",

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les tarifs location de la remorque podium sont les suivants :
  - . hors territoire communal : 700 F 00 pour une durée inférieure à 4 jours et 100 F 00 par jour supplémentaire ; sera perçu, en outre, 5 F 00 par kilomètre parcouru si la remorque podium est utilisée hors du territoire des Communes limitrophes de LUDRES.
  - . Sur le territoire communal, la location de la remorque podium aux associations locales est de 100 F 00 par manifestation.
- Une caution de 1 500 F 00 sera perçue au moment de la demande de location.
- Le locataire devra faire son affaire du véhicule tracteur qui devra être équipé d'un dispositif de freinage adéquat,
- Une attestation d'assurance de la remorque podium pendant la prise en charge devra être fournie par le locataire,
- Le montage et le démontage se feront en présence d'un employé communal,
- Le locataire sera considéré comme "Gardien de la Chose" et devra se comporter "en bon père de famille". Toute dégradation causée à la remorque lui sera donc imputable charge à lui de rechercher en responsabilité le tiers fautif.